

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL CIVIL DU 22
JUILLET 2013 1986 RAB 33 - 7BIS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

DELEG.A5-22/465

Le Maire de la Commune d'Épinay-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail civil en date du 22 juillet 2013 donnant à bail à l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Seine-Saint-Denis, qui a accepté pour les besoins du Ministère de l'Éducation Nationale – Académie de Créteil, des locaux à usage de bureaux situés 7bis, avenue de la République,

Vu l'avenant au bail civil du 22 juillet 2013 qui a pour objet de proroger le bail jusqu'au 30 juillet 2023 et de préciser les conditions de prorogation,

DECIDE

Article 1 : L'avenant au bail civil relatif à l'occupation des locaux sis 7bis, avenue de la République, entre la Commune d'Épinay-sur-Seine et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Seine-Saint-Denis, lui-même représenté par Madame Viviane GOUZLAN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil est approuvé.

Article 2 : Le présent avenant au bail civil, arrivé à échéance le 30 juin 2022, est prorogé pour une durée d'un an et d'un mois, qui commence à courir à compter du 1^{er} juillet 2022, pour arriver à son terme le 30 juillet 2023.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du bail initial non visées demeurent inchangés et sont expressément maintenues, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Seine-Saint-Denis, lui-même représenté par Madame Viviane GOUZLAN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil.

Publié le: 03/08/2022



Fait à Épinay-sur-Seine,
le / 3 AOUT 2022
Le Maire

Hervé CHEVREAU